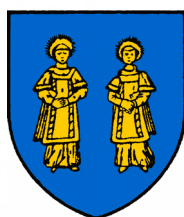


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS



MAIRIE DE LAHAS

32130

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2023

### PRÉSENCE

---

L'an deux mille vingt trois, le 13 du mois de novembre à 20h30, le conseil municipal de Lahas, dûment convoqué le 6 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Pierre DANOS, Maire.

Étaient présent·e·s : Thierry BIRAN, Yves- Marie CORFA, Gérard FAURÉ, Muriel LEBOURGEOIS, Marjorie LOPEZ-IRALA, Florent METRA, José SIMORRE.

Étaient excusé·e·s : Nicolas DESTIEUX, Stéphane HAJZLER, Charlotte OUZILLEAU.

Yves-Marie CORFA a été désigné secrétaire de séance.

### DÉBUT DE SÉANCE

---

21h00

### ORDRE DU JOUR

---

- Convention PALULOS logements ancienne mairie/école
- Modifications statuts 3CAG
- Mise en place du service Décla'Loc par la 3CAG
- Frais de fonctionnement de l'école de Gimont
- Frais de fonctionnement des écoles de la communauté de communes du Savès
- Autorisation signature des bail logements presbytère
- Zones d'accélération des ENR
- Questions diverses

### CONVENTION PALULOS LOGEMENTS ANCIENNE MAIRIE/ÉCOLE

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'aménagement de 2 logements à l'ancienne mairie/école. En effet, cette opération contribuera à la revitalisation de la commune tout en assurant la mise en valeur du patrimoine communal.

Les logements seront occupés à titre de résidence principale par les locataires remplissant les conditions de ressources prévues à l'article R 331-12 du Code de la Construction et de l'Habitat qui pourront prétendre par ailleurs au bénéfice de l'aide personnalisée au logement (APL).

Monsieur le Maire demande le conventionnement des 2 logements créés en logement social. Il propose au vote de l'assemblée :

- d'accepter le conventionnement des 2 logements en logement social,
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**7 pour, 0 contre, 0 abstention**

## **MODIFICATION STATUTS 3CAG**

La dernière révision des statuts de la 3CAG qui concernait la prise de compétence Enfance-Jeunesse, volet « Périscolaire » au 1er janvier 2023, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2023.

Depuis lors des changements sont intervenus (transfert du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale notamment) et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

- Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R) et la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (S.R.U), le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres ont acté le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à compter du 11 juillet 2023.

Les statuts de la 3CAG doivent donc être modifiés en conséquence afin d'inscrire cette compétence dans le groupe des compétences obligatoires et compléter ainsi la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

- Conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite L.O.M), les communautés de communes avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se saisir de la compétence mobilité. La 3CAG n'ayant pas délibéré en ce sens, la Région Occitanie reste compétente pour l'organisation d'un service de transport à la demande (T.A.D), qu'elle peut déléguer, par convention, aux EPCI.

En l'espèce, le transport à la demande est exercé par la 3CAG au nom et pour le compte de la Région, sans qu'il ne soit nécessaire d'inscrire cette compétence dans les statuts étant donné que la délégation de la Région à destination de la Communauté de Communes est spécifiquement régie par convention au regard des dispositions de l'article L.1231-4 du Code des transports.

- Conformément aux recommandations des services de l'Etat, les intitulés des compétences obligatoires et supplémentaires figurants dans les statuts des EPCI doivent strictement reprendre l'intitulé des compétences tel qu'il figure à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aussi, il est rappelé que la définition de l'intérêt communautaire, qui relève de la seule compétence de l'organe délibérant, n'a pas vocation à être mentionné dans les statuts. Il s'agit d'une délibération distincte de la modification statutaire.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur l'approbation de la modification statutaire de la 3CAG exposée ci-dessus, ainsi que le projet de statuts annexé.

**8 pour, 0 contre, 0 abstention**

### **MISE EN PLACE DU SERVICE DÉCLA'LOC PAR LA 3CAG**

Monsieur le Maire, rappelle que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La location de ces locaux meublés et l'activité des intermédiaires de ce type de service sont régies par deux lois :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logements sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone a adhéré au service declaloc.fr de la société NOUVEAUX TERRITOIRES qui le met gratuitement à disposition des intercommunalités.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes, et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur :

- l'approbation de la mise à disposition à titre gracieux du service Décla'Loc à la Commune de LAHAS,
- l'autorisation au Maire à signer la convention en cours d'élaboration,
- la notification par le Maire de la présente décision au Président de la 3CAG.

**7 pour, 1 contre, 0 abstention**

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE GIMONT**

---

Par sa délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal de Gimont a voté la contribution annuelle pour l'accueil d'un élève dans l'école de la commune à 1 191,98 €.

Cinq enfants habitant la commune de Lahas ont été scolarisés à Gimont pour l'année scolaire 2022-2023, portant la contribution à un montant total de 5 363,91 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à mandater les frais de de fonctionnement auprès de la commune de Gimont.

***8 pour, 0 contre, 0 abstention***

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT ÉCOLE DE LA CC SAVÈS**

---

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Communauté de Communes du Savès demandant une contribution pour les frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023. La participation s'élève à 11 944,74 € pour les frais de scolarité (soit 940,81 € par élève scolarisé en élémentaire et 2 209,13 € par élève scolarisé en maternelle).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à mandater les frais de de fonctionnement auprès de la communauté de communes du Savès.

***8 pour, 0 contre, 0 abstention***

## **AUTORISATION SIGNATURE BAIL LOGEMENTS PRESBYTÈRE**

---

La convention de location pour les deux logements du presbytère est en cours de rédaction.

Le logement du bas sera proposé à 481,24 € plus 13€ pour la terrasse, soit un total mensuel de 494,24 € (pour une surface habitable de 102,61 m<sup>2</sup>).

Le logement du haut sera proposé à 467,08 € plus 13€ pour le jardin, soit un total mensuel de 480,08 € (pour une surface habitable de 99,59 m<sup>2</sup>).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer le bail de chacun des deux logements proposés à la location.

***8 pour, 0 contre, 0 abstention***

## **IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ENR**

---

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal a réalisé un processus de concertation par la présentation en réunion publique le 11 novembre 2023. Il a décidé de définir les zones d'accélération suivantes :

- pour le photovoltaïque sur toiture, les couvertures de chaque bâtiment public ou privé sur l'ensemble de la commune ;
- pour le photovoltaïque sur ombrières, l'ensemble des parkings publics du village.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour entériner cette proposition de définition des zones d'accélération de la production des ENR.

***8 pour, 0 contre, 0 abstention***

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

Retour sur la réunion publique du 11 novembre.

Point sur la discussion en cours à la 3CAG concernant la voirie intercommunale.

**FIN DE SÉANCE 23H00**

---